

SCI 2RUEDELAFERME

Société civile immobilière

Capital social : 1 000 Euros

Siège sociale : 3 Impasse de CLESSE 71210 MONTCHANIN

L'an 2023, le 1^{er} Juin à 20h, les associés de la société civile immobilière 2RUEDELAFERME, se sont réunis à MONTCHANIN, au 3 Impasse de CLESSE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont Présents :

Monsieur Vincent VINDIOLET, en sa qualité de gérant et associé de la SCI 2 RUEDELAFERME

Et

Mme Marielle LEUREAUD, en sa qualité d'associée.

L'assemblée est présidée par Vincent VINDIOLET.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution par anticipation
- Conséquence de la mise en liquidation volontaire
- Assignation des pouvoirs au liquidateur
- Assignation de tous pouvoirs pour effectuer le dépôt et les publications prescrit par la loi.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

La société civile immobilière 2RUEDELAFERME au capital de 1 000 euros, ayant son siège social fixé au 3 Impasse de CLESSE 71210 MONTCHANIN, dont l'expiration était fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au RCS de Chalon-sur-Saône par l'article 5 des statuts, est dissoute par anticipation à compter de ce jour. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La société civile immobilière 2 RUEDELAFERME au capital de 1 000 euros, ayant son siège social fixé au 3 Impasse de CLESSE 71210 MONTCHANIN, est en conséquence mise en liquidation volontaire à compter de ce jour. Mr VINDIOLET Né le 18/11/1981 Demeurant au 3 Impasse de CLESSE 71210 MONTCHANIN Est désigné comme liquidateur. Le siège social de cette liquidation est fixé au siège social. Cette résolution est adoptée à l'unanimité. Mr VINDIOLET étant présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles 390 et suivants de la loi du 24 juillet 1966. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi. Les correspondances, actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés ou notifiés au siège de la société. Cette résolution est adoptée à l'unanimité. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

Lieu MONTCHANIN, le 01/06/2023 Fait en quatre exemplaires

Le Liquidateur Mr. VINDIOLET VINCENT,

L'associée Mme LEUREAUD Marielle

